

CONSEIL MUNICIPAL
Compte Rendu de la séance du :
Mardi 26 Novembre 2019
Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de séance, le mardi 26 novembre 2019 à 19 heures, sous la présidence du Maire : M. Antoine PARRA.

24 membres étaient présents dont 5 porteurs de procuration.

Madame Andréa DIAZ-GONZALEZ secrétaire de séance, procède au démarrage de la lecture du procès-verbal mais dans l'impossibilité de poursuivre pour raison de santé c'est Madame Marie-Catherine BARNADES qui poursuit la séance.

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

Après lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2019,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal et le compte rendu de la séance.
Signe la feuille d'approbation correspondante.

2) COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 53
Diagnostic et étude d'organisation des mobilités sur le territoire d'Argelès-sur-Mer

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour le diagnostic et l'étude d'organisation des mobilités sur le territoire d'Argelès-sur-Mer, il a été retenu : "EGIS Villes et Transports – 31131 BALMA" pour un montant total (une tranche ferme et une tranche optionnelle) de 50 125,00 euros H.T.

Décision numéro 54
Fourniture de peintures

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de peintures, il a été retenu :

Pour le lot 1 "peintures bâtiments" : "SUD COLOR – 66000 PERPIGNAN" pour un montant maximum de 27 000,00 euros H.T par an.

Pour le lot 2 "peintures stades" : "PAYSAGES SYNTHÈSE – 66350 TOULOUGES" pour un montant maximum de 10 000,00 euros H.T par an.

Pour le lot 3 "peintures routières" : "SAR – 92000 NANTERRE" pour un montant maximum de 28 000,00 euros H.T par an.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an avec reconduction tacite annuelle. La durée maximale du contrat est de 3 ans.

Décision numéro 55

Recours en annulation de l'arrêté portant réglementation sur la piétonnisation de l'avenue de la Libération en date du 13 Juin 2018

Dans le cadre de la requête exercée par Bernard et Anne-Marie TAVERA devant le Tribunal Administratif de Montpellier, M. le Maire décide de mandater le cabinet CGCB de Montpellier pour produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.

Décision numéro 56

Aménagement de la place Gambetta – Avenant lot 2.

Dans le cadre des travaux pour l'aménagement de la place Gambetta, **lot n°2 - " Réseaux Secs "**, le projet a fait l'objet de plusieurs adaptations qui nécessitent le passage d'un avenant.

Les principales modifications sont :

- 1) Pose de bornes de distribution supplémentaires,
- 2) Ajout d'une borne en fonte rétractable,
- 3) Pose de hauts parleurs sur les candélabres,
- 4) Recâblage du réseau de sonorisation de la place Gambetta jusqu'à la salle du 14 juillet.

Le montant du marché passe de 347 998,00 euros H.T à 399 996,40 euros H.T soit un avenant de + 51 998,40 euros H.T et une plus-value de + 14.94 % du montant initial.

Décision numéro 57

Aménagement de la place Gambetta – Avenant lot 4.

Dans le cadre des travaux pour l'aménagement de la place Gambetta, **lot n°4 - " Mobilier, Jeux, Signalisation "**, le projet a fait l'objet de plusieurs adaptations qui nécessitent le passage d'un avenant.

Les principales modifications sont :

- 1) Pose de matériel supplémentaire au niveau de l'aire de jeux,
- 2) Quantité de potelets inférieure à celle prévue au marché initial,
- 3) La totalité du marquage au sol et une partie de la signalisation verticale n'a pas été réalisée par l'entreprise,
- 4) Création de 5 nouveaux prix unitaires correspondants à des éléments de l'aire de jeux dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Suite au manquement de l'entreprise en termes de respect des délais de livraison, la commune a dû prendre en charge une partie des travaux du présent lot. Une remise financière est prise en compte pour compenser ces pertes de délais.

En complément du présent avenant, l'entreprise fournira du matériel à la commune pour un montant de 3 000,00 euros H.T.

Le montant du marché passe de 100 443,00 euros H.T à 85 376,55 euros, soit un avenant de – 15 066,45 euros H.T et une moins-value de – 15,00 % du montant initial.

Décision numéro 58
Aménagement de la place Gambetta – Avenant lot 6.

Dans le cadre des travaux pour l'aménagement de la place Gambetta, **lot n°6 - " Serrurerie "**, le projet a fait l'objet de plusieurs adaptations qui nécessitent le passage d'un avenant.

Les principales modifications sont :

- 1) L'entreprise n'a pas réalisé la fourniture et la pose d'un portail métallique ainsi que la pose de 80 mètres de clôture,
- 2) Modification de certains portiques concernant l'ajout de cornière pour les espaces verts,
- 3) Mise en place de transformateurs pour l'éclairage de 15 portiques,
- 4) Création d'une rampe pour l'escalier de quatre marches menant à la rue de la gendarmerie,
- 5) Création de trois nouveaux prix unitaires dans le bordereau des prix.

Le montant du marché passe de 77 240,00 euros H.T à 58 645,30 euros H.T soit un avenant de – 18 594,70 euros H.T et une moins value de – 24.07 % du montant initial.

Décision numéro 59
Réalisation d'un stade de football 3^{ème} catégorie avec Eclairage E3 – Avenants lots bâtiments n°5

Dans le cadre de la création du stade de la Prade Basse nommé « Stade Eric Cantona », **lot Bâtiment n°5 - " Electricité "**, le projet a fait l'objet d'adaptations qui nécessitent le passage d'un avenant et d'une prolongation de délai pour réaliser ces travaux, avec une réception fin septembre 2019.

Les principales modifications sont :

- 1) Option remplacement de luminaires tribune et buvette extérieure.
- 2) Augmentation de la puissance électrique générale.
- 3) Modification du classement incendie des vestiaires.
- 4) Eclairage sécurité pour tribunes.

Le montant du marché passe de 44 791.94 euros HT à 50 357,50 euros HT soit un avenant de + 5 565,56 euros HT et une plus-value de + 12,43 % du montant initial.

3) SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2019, il est proposé d'affecter :

Article SP/6574/1110	COOPERATIVE SCOLAIRE CURIE-PASTEUR	2 712 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE MOLIERE	1 295 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE HERRIOT	800 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE LA GRANOTERA	887 €
	COOPERATIVE SCOLAIRE LES TAMARIS	369 €
Article SP/6574/241	ASSOCIATION ARTISTIQUE D'ARGELES	493 €
	LES 3 COUPS	1 000 €

Article SP/6574/2420	ELS AMICS DEL PAILEBOT MIGUEL CALDENTY	600 €
-------------------------	--	-------

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le versement de ces subventions.

4) CESSION DE DELAISSE DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CERIGUE »

La Commune est propriétaire dans le lotissement communal « la Cerigue » de terrains non constructibles situés entre des lots et la déviation. Par délibération en date du 23 mai 2013, le conseil municipal a approuvé le principe de la cession de ces terrains aux propriétaires riverains qui en font la demande sans conférer de nouveaux droits à construire sur ces parcelles

Vu l'arrêté portant autorisation de lotissement dénommé « la Cerigue », délivré le 17 novembre 1999, modifié le 28 février 2007,

Vu la demande d'acquisition du 30 octobre 2015 de Monsieur MARTINEZ Joël et de Madame PICHON Corinne domiciliés 14 rue des Lavandes 66 700 ARGELES-SUR-MER ;

Vu l'estimation des services d'évaluations domaniales en date du 22 octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Considérant que la cession envisagée concerne un terrain soumis à une servitude non aedificandi ;

Décide de vendre un délaissé dudit lotissement cadastré section BT 787 d'une contenance de 200 m² à Monsieur MARTINEZ Joël au prix de 25 € le m² soit une somme de 5 000 euros TTC ;

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

5) POURSUITE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

La ville d'Argelès sur Mer a déjà mis en œuvre une OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) sur son centre-ville de février 2012 à décembre 2017. Cette opération s'est inscrite à la fois dans une démarche globale de revitalisation du centre-ville et dans une politique sociale de l'habitat. Cette dernière couvre le cœur historique et les faubourgs qui l'entourent.

I- Le bilan de l'OPAH communale de 2012-2017

Au cours de ces cinq années de réalisation sur le territoire communal, l'OPAH a donné des résultats très positifs :

3,5 millions € de travaux TTC ont été investis sur le centre ancien ;

Plus d'une centaine de logements ont été réhabilités dont une grande majorité appartenant à des propriétaires occupants.

II- Les enjeux d'une poursuite de l'OPAH à l'échelle intercommunale

Une convention triennale est proposée à la commune avec un partenariat renforcé (Etat, Région, ANAH, Conseil Départemental, Communauté de Communes et communes) pour répondre aux enjeux identifiés par l'étude préalable conduite sur le territoire intercommunal en novembre 2018 par le bureau d'études Urbanis, c'est à dire :

Lutter contre l'habitat dégradé et vacant en organisant le repérage et le traitement des situations d'insalubrité ;

Favoriser les économies d'énergie et lutter contre la précarité énergétique.
Une véritable dynamique a déjà été instaurée dans le centre ancien d'Argelès-sur-Mer au cours des années passées renforcée par des actions de communication conduites par le bureau d'études Urbanis et les services de la ville.

III- Les objectifs de la poursuite d'une OPAH à l'échelle intercommunale

De 2012 à 2017, l'OPAH a permis la mise en œuvre d'une politique sociale de l'habitat dans le centre ancien par la réhabilitation de logements occupés par des résidents à revenu modeste. Ce dispositif a contribué à l'amélioration des conditions de vie des populations résidentes à l'année et a favorisé leur maintien.

Les objectifs de l'OPAH intercommunale qui sera mise en œuvre de décembre 2019 à novembre 2022 resteront articulés autour du traitement des logements dégradés, du maintien à domicile et de la lutte contre la précarité énergétique.

Il s'agira également pour la commune d'Argelès-sur-Mer de continuer de s'appuyer sur un dispositif qui doit aussi permettre d'attirer de nouveaux habitants à l'année sur un marché immobilier soumis à la concurrence du logement touristique, en particulier le locatif saisonnier à forte rentabilité. La commune orientera donc prioritairement ses aides en direction de deux catégories de populations : les propriétaires bailleurs qui s'engagent à louer leur bien pendant une durée minimum de 9 ans à des ménages à revenu modeste (personnes âgées, jeunes salariés, familles monoparentales, etc...) les primo-accédants répondant aux conditions de ressources fixées par la loi et qui souhaitent restaurer un bâtiment ancien désaffecté (grange, cave, etc...).

IV- Le plan de financement

Le budget alloué annuellement par la ville à l'OPAH intercommunale sera de 30 000 € destinés au financement de travaux effectués sur des logements situés dans le centre ancien. Le suivi-animation et la communication confiés au bureau d'études Urbanis seront pris en charge par la communauté de communes, maître d'ouvrage de l'opération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la mise en œuvre pour trois années de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris sur le périmètre du centre ancien d'Argelès-sur-Mer ;

Décide qu'une enveloppe budgétaire annuelle de 30 000 € pour la durée de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale sera réservée pour abonder les aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (dont les engagements prévisionnels annuels dépassent les 900 000 €), de la Région Occitanie, du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, de la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris et d'Action Logement, fonds d'aide à la rénovation du logement notamment thermique (programme « Habiter Mieux ») ;

Autorise le maire ou un adjoint délégué à signer tout acte et convention relatifs à la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat intercommunale.

6) OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A TROIS AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 par lequel la collectivité publique est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents,

Vu les demandes de Messieurs Frédéric BEZIAN, Brigadier-chef principal, Gabriel MIRALLES, gardien de police municipale et Stéphane DUCHENE, brigadier en fonction à la police municipale d'Argelès-sur-Mer, de protection fonctionnelle suite aux insultes et outrages subis au cours de l'exercice de leurs

fonctions,

Considérant que l'administration est tenue de protéger ses agents contre les attaques dont ils peuvent être victimes dans l'exercice de leurs fonctions et, plus précisément, contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages,

Considérant qu'il ressort des faits et de l'enquête de gendarmerie que les agents de police municipale n'ont pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause leur droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant enfin qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents »,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide d'accorder la protection fonctionnelle aux agents de police municipale susnommés pour la durée de l'instance.

Autorise M. le Maire à signer tous actes, démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 DU PORT

Le Budget Primitif 2019 s'élevait à 2 364 306 € en section d'exploitation. Une décision modificative budgétaire est venue ajouter 100 €. Le Budget Supplémentaire 2019 apporte quelques correctifs de sorte qu'il s'élève à 103 946,13€, après intégration de l'excédent d'exploitation reporté d'un montant de 33 977,45 €.

En investissement, après reprise de l'excédent reporté (près de 1 523 787,49 €), la section s'équilibre à hauteur de 1 515 787,49 €.

Le Conseil Municipal par 17 voix pour et 12 contre (Mmes ALOUJES-ROQUE, FAVIER-AMBROSINI, FLOUTTARD et M. AYLAGAS, ESCLOPE, GAUTIER, GOVIN, PILLON),

Approuve le Budget Supplémentaire 2019 du service annexe portuaire.

8) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 DU CAMPING

L'exercice 2018 s'est soldé avec :

- 14 947,69 € d'excédent d'exploitation,
- 15 905,16 € d'excédent d'investissement.

Après le déficit constaté en 2017, il a été décidé de réduire le volume des investissements, d'allonger la durée des amortissements et enfin d'optimiser l'exploitation, par une réorganisation globale du fonctionnement du camping.

Des dispositions ont alors été prises dès le printemps 2018, et tout au long de l'année 2019, pour canaliser les charges d'exploitation et maîtriser les opérations d'investissement.

Comme première mesure significative d'accompagnement, le loyer a été abaissé de 100 000€, lors de

l'adoption du budget supplémentaire 2018 et reconduit pour le budget primitif 2019. Toutefois, au terme de cette saison estivale, force est de constater une nette amélioration de la situation de la régie. Le recouvrement des redevances permet aujourd'hui d'envisager le rétablissement du montant du loyer, prenant ainsi en compte les équipements (unités à vocation d'habitations légères de loisirs) ajoutés lors de la révision de 2016. La majoration de 100 000€ H.T. fera l'objet d'un avenant, au titre de l'année 2019.

Le budget supplémentaire 2019 s'équilibre ainsi :

- en section d'exploitation à 245 227,66€, après reprise de l'excédent (14 947,69€) ;
- en section d'investissement, à 156 609,73€, après reprise de l'excédent (15 905,16€).

Le Conseil Municipal par 16 voix pour, 12 contre (Mmes ALOUJES-ROQUE, FAVIER-AMBROSINI, FLOUTTARD et M. AYLAGAS, ESCLOPE, GAUTIER, GOVIN, PILLON) et 1 abstention (Mme BODINIER),

Approuve le Budget Supplémentaire 2019 de la régie du camping Le Roussillonnais.

9) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 DU LOTISSEMENT NEGUEBOUS

Le compte administratif de ce budget annexe présentait en 2018, un solde excédentaire de **585 214,14 €** (reporté de l'année précédente), en section de fonctionnement.

Il convient de reprendre les restes à réaliser 2018, en section d'investissement pour un montant de 585 214,14€, en dépenses.

Le Conseil Municipal par 17 voix pour et 12 contre (Mmes ALOUJES-ROQUE, FAVIER-AMBROSINI, FLOUTTARD et M. AYLAGAS, ESCLOPE, GAUTIER, GOVIN, PILLON),

Approuve le Budget Supplémentaire 2019 pour le PAE de Neguebous.

10) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 DES LOTISSEMENTS

Précédemment dédié aux aménagements du lotissement de Taxo, ce budget a été étendu à une autre opération d'aménagement sur le terrain de l'ancien camping du stade (avenue de Charlemagne).

En ce qui concerne le budget supplémentaire 2019, l'excédent reporté qui est affecté au lotissement de Taxo correspond aux travaux de revêtement restant à réaliser dans ce secteur.

Il n'y a pas d'inscription nouvelle au budget supplémentaire pour l'aménagement avenue de Charlemagne, les crédits ayant été ouverts au budget primitif 2019. L'excédent dégagé au compte administratif 2018 est repris pour un montant de **129 184,14 €**, en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal par 17 voix pour et 12 contre (Mmes ALOUJES-ROQUE, FAVIER-AMBROSINI, FLOUTTARD et M. AYLAGAS, ESCLOPE, GAUTIER, GOVIN, PILLON),

Approuve le Budget Supplémentaire 2019 pour ces lotissements.

11) BUDGET SUPPLEMENTAIRE PRINCIPAL 2019

Ce Budget Supplémentaire s'équilibre à 1 027 567,84 € en section de fonctionnement.

Les inscriptions du Budget Supplémentaire prennent notamment en compte au titre des recettes

nouvelles :

- le report de l'excédent de fonctionnement 2018 :	551 721 €
- le fonds de péréquation intercommunale :	269 076 €
- le produits des taxes sur les terrains devenus constructibles :	245 461 €
- diverses participations :	52 070 €
- le complément de la dotation forfaitaire de fonctionnement :	24 346 €
- produits exceptionnels divers :	15 363 €

Le cumul de ces recettes supplémentaires permet de dégager un autofinancement complémentaire de 849 500 € ce qui, ajouté aux sommes déjà prévues (3 360 434 €), donne un total de 3 909 934 € pour l'exercice 2019 (5 548 323 € en 2018).

En section d'investissement, les crédits ouverts au Budget Primitif 2019, ou reportés de 2018, s'élevaient à 8 606 164 € au titre des opérations d'équipement.

Il est proposé de les réduire de 288 625 €.

Le détail des crédits ouverts par opérations en 2019, en liaison avec le Budget Primitif 2020, est développé dans la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Par ailleurs, il convient également de reprendre en section d'investissement :

- le déficit 2018 :	1 551 051 € ;
- les restes à réaliser 2018 en dépenses :	5 043 443 € ;
- les restes à réaliser 2018 en recettes :	1 046 172 €.

Le Conseil Municipal par 17 voix pour et 12 contre (Mmes ALOUJES-ROQUE, FAVIER-AMBROSINI, FLOUTTARD et M. AYLAGAS, ESCLOPE, GAUTIER, GOVIN, PILLON),

Approuve le Budget Supplémentaire principal pour 2019.

12) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)

Le document préparatoire au Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2020, joint à la convocation du Conseil Municipal doit être débattu lors de cette séance.

Le Conseil Municipal, prend acte des orientations budgétaires pour 2020,

Après en avoir débattu.

13) TARIFS DU PORT

Vu l'article R 612-2 du code des ports maritimes,

Vu l'avis du conseil d'exploitation portuaire du 14 novembre 2019,

Considérant que le plaisancier voulant stationner dans le port de plaisance d'Argelès-sur-Mer doit s'acquitter d'une redevance fixée en fonction de la taille du bateau et du temps passé dans le port,

(Considérant que la longueur du bateau prise en compte et celle inscrite dans l'acte de francisation (carte grise) du bateau),

Le Conseil Municipal par 18 voix pour et 11 contre (Mmes ALOUJES-ROQUE, FAVIER-AMBROSINI, FLOUTTARD et M. AYLAGAS, GAUTIER, GOVIN, PILLON),

Décide d'appliquer les tarifs suivants :



TARIFS 2019
(en Euros T.T.C.)

AVANT PORT
RIVIERE MASSANE

CAT	Longueur maximale	Largeur maximale	SAISON du 01-05 au 30-09	MOIS		SEMAINE		JOUR	
	en ML	en ML		Moyenne saison	Haute saison	Moyenne saison	Haute saison	Moyenne saison	Haute saison
AA	5.00	2.00	681	178	215	52	61	15	16
BB	5.50	2.15	768	198	238	58	68	16	17,50
CC	6.00	2.30	841	219	264	64	74	17	18,50
DD	6.50	2.45	921	241	289	70	83	17,50	20
EE	7.00	2.60	1 021	266	318	79	95	18,50	21,50

CONDITIONS GENERALES :

La base de tarification est la longueur hors tout y compris les appareils fixes. La longueur hors tout peut, selon le cas, être différente de la longueur de signalement indiquée sur l'acte de francisation. Pour chaque catégorie, il est fixé une largeur maximum. En cas de dépassement de la largeur maximum, le tarif appliqué est la catégorie correspondant à la largeur réelle du bateau.

Les redevances portuaires sont payables d'avance à l'entrée de la période de réservation.

SAISON : du 01 mai au 30 septembre inclus

Mois, semaine, jour, en MOYENNE SAISON : avril mai juin septembre

Mois, semaine, jour, en HAUTE SAISON : juillet août

Mois, semaine, jour, en BASSE SAISON : octobre à mars inclus = 50% du tarif haute saison

* Sans électricité ni eau douce.

REGIE DE PORT ARGELES

Capitainerie – Les Mers du Sud – 66700 ARGELES SUR MER

Tél. : 04.68.81.63.27 – Courriel : contact@port-argelessurmer.fr



PONTONS DIGUE SUD
P - N - S - T
TARIFS 2019 (en Euros T.T.C)

CAT.	Longueur maximale	Largeur maximale	ANNEE	SAISON	MOIS		SEMAINE		JOUR	
	en ML	en ML			du 01-01 au 31-12	du 01-05 au 30-09	Moyenne saison	Haute saison	Moyenne saison	Haute saison
PA	5.00	2.00	1 199	836	218	261	64	74	16	18,50
PB	5.50	2.15	1 339	932	244	291	71	85	17	20
PC	6.00	2.30	1 474	1 029	267	321	81	96	18,50	21,50
PD	6.50	2.45	1 615	1 129	295	351	89	104	20	22,50
PE	7.00	2.60	1 792	1 248	323	390	96	113	21,50	25
PF	7.50	2.70	1 964	1 543	403	480	119	140	25	33
PG	8.00	2.80	2 137	1 681	433	523	131	155	29	36,50

CONDITIONS GENERALES :

La base de tarification est la longueur hors tout y compris les appareils fixes. La longueur hors tout peut, selon le cas, être différente de la longueur de signallement indiquée sur l'acte de francisation. Pour chaque catégorie, il est fixé une largeur maximum. En cas de dépassement de la largeur maximum, le tarif appliqué est la catégorie correspondant à la largeur réelle du bateau.

Les redevances portuaires sont payables d'avance à l'entrée de la période de réservation.
 Une clef vous sera remise pour l'accès aux pontons sous caution de 5 €.

SAISON : du 01 mai au 30 septembre inclus
 Mois, semaine, jour, en MOYENNE SAISON : avril, mai, juin, septembre
 Mois, semaine, jour, en HAUTE SAISON : juillet, août
 Mois, semaine, jour, en BASSE SAISON : octobre à mars inclus = 50% du tarif haute saison

* Sans électricité.

REGIE DE PORT ARGELES
Capitainerie – Les Mers du Sud – 66700 ARGELES SUR MER
Tél. : 04.68.81.63.27 – Courriel : contact@port-argelessurmer.fr



TARIFS 2019

(en Euros T.T.C.)

Cat.	Longueur maximale	Largeur maximale	ANNEE	SAISON	MOIS		SEMAINE		JOUR	
	en Ml.	en Ml.			du 01-01 au 31/12	du 01-05 au 30/09	Moyenne saison	Haute saison	Moyenne saison	Haute saison
A	5,00	2,00	1328	1044	270	326	82	97	18,50	21,50
B	5,50	2,15	1488	1166	301	362	93	108	20	22,50
C	6,00	2,30	1640	1289	335	404	103	116	21,50	28
D	6,50	2,45	1795	1408	363	439	110	127	22,50	29
E	7,00	2,60	1988	1560	407	486	120	141	25	36
F	7,50	2,70	2186	1711	447	533	132	157	29	36,50
G	8,00	2,80	2377	1865	484	582	147	170	35,50	38,50
H	8,50	2,95	2534	1988	517	598	157	181	36,50	39,50
I	9,00	3,10	2686	2111	549	660	163	193	37,50	40,50
J	9,50	3,25	2845	2235	580	697	174	205	38,50	42,50
K	10,00	3,40	3002	2355	614	736	184	216	39,50	44,50
L	10,50	3,55	3242	2545	662	793	198	229	40,50	46,50
M	11,00	3,70	3483	2734	709	850	215	248	42,50	47,50
N	11,50	3,85	3664	2875	745	896	223	262	44,50	49,50
O	12,00	4,00	3847	3022	785	943	236	275	45,50	52
P	12,50	4,30	4033	3160	823	987	247	289	46,50	53
Q	13,00	4,60	4216	3312	859	1030	259	300	47,50	58
R	13,50	4,70	4457	3503	909	1092	274	318	49,50	61
S	14,00	4,90	4699	3694	958	1149	289	337	52	63
T	14,50	5,10	4944	3881	1010	1209	303	354	54	67
U	15,00	5,20	5186	4069	1057	1270	317	367	58	70
V	15,50	5,40	5376	4212	1095	1315	328	380	60	71
W	16,00	5,60	5569	4350	1132	1357	340	388	61	72
X	16,50	5,80	5758	4492	1168	1403	351	397	63	75
Y	17,00	6,00	5950	4631	1204	1445	360	404	66	81
Z	17,50	6,20	6142	4770	1239	1491	372	410	68	83
ZA	18,00	6,40	6338	4911	1278	1529	382	416	70	85
ZB	> 18,00 = Tarif 18,00 m plus :		196 €/50cm sup	141 €/50 cm sup.	39 €/50cm sup.	38 €/50cm sup.	10 €/50cm sup.	6 €/50cm sup.	2 €/50cm sup.	2 €/50cm sup.

CONDITIONS GENERALES

La base de la tarification est la longueur hors tout y compris les appareils fixes. La longueur hors tout peut, selon le cas, être différente de la longueur de signallement indiquée sur l'acte de francisation. Pour chaque catégorie, il est fixé une largeur maximum. En cas de dépassement de la largeur maximum, le tarif appliqué est la catégorie correspondant à la largeur réelle du bateau. Les catamarans et les trimarans sont tarifés à la catégorie correspondant à la longueur, le tarif étant majoré par l'application d'un coefficient de 1,50.

Les redevances portuaires sont payables à l'avance à l'entrée de la période de réservation.

Après rappel et mise en demeure, une majoration pour frais de recouvrement égale à 10% de la somme due sera exigée.

NOTA : Le tarif de base est le tarif à la journée. L'occupation dite à l'année doit suivre l'année calendaire du 1^{er} au 31 décembre. Le forfait annuel est calculé pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Pour les bateaux arrivant en cours d'année et souscrivant un forfait annuel, il sera appliqué un prorata temporis sans que la réduction du tarif puisse excéder 4/12^e du montant du forfait annuel. Cette mesure ne s'applique qu'aux bateaux souscrivant une réservation pour l'année suivante. Ces tarifs comprennent la fourniture d'eau et d'électricité pour l'usage à bord à l'exclusion de toute autre utilisation, le service d'ordures ménagères et l'usage des toilettes.

Un badge vous sera remis pour l'accès aux pontons et aux sanitaires sous caution de 20 €.

SAISON : du 01 mai au 30 septembre inclus

Mois, semaine, jour en MOYENNE SAISON : avril, mai, juin, septembre

Mois, semaine, jour en HAUTE SAISON : juillet, août

Mois, semaine, jour en BASSE SAISON : octobre à mars inclus = 50% du tarif haute saison

REGIE DE PORT ARGELES

Capitainerie – Les Mers du Sud – 66700 ARGELES SUR MER
Tél. : 04.68.81.63.27 – Courriel : contact@port-argelessurmer.fr

PORT ARGELES

TARIFS 2019

ZONE DE CARENAGE

- 1 - L'opération de manutention, levage et dépose, comprend la mise à disposition de l'engin et d'un agent chargé de la conduite.
- 2 - Cette opération se fait sur réservation selon les disponibilités du terre-plein et après signature d'un bon de prestations.
- 3 - Les prestations de la zone de carénage sont payables au comptant.
- 4 - Le positionnement des sangles est effectué sur les indications et sous la responsabilité du client ou de son mandataire

MANUTENTION 35 T Maxi	
LONGUEUR DU BATEAU HORS TOUT	EN EUROS T.T.C. PAR OPERATION FORFAIT 30 MN
<6.00m	43,50 €
6.01 à 7.00 m	64 €
7.01 à 8.00 m	97 €
8.01 à 9.50 m	131 €
9.51 à 11.00 m	160 €
11.01 à 13.00 m	192 €
13.01 à 15.00 m	215 €
15.01 à 18.00 m	261 €
Au delà de 18.00 m	261 € + 33 € le Ml
Majoration de 20 % sur les manutentions effectuées en dehors des heures de service	
Au delà de 30 mn, le tarif manutention sera augmenté de 17 € par 1/4 H (Tout 1/4 H commencé est du)	

TERRE-PLEIN (par jour)				
AVEC CONTRAT ANNUEL		Longueur Hors tout	SANS CONTRAT ANNUEL	
Du 01/07 au 28/02 15 jours gratuits Jour supplémentaire	Du 01/03 au 30/06 8 jours gratuits Jour supplémentaire		Du 01/07 au 28/02	Du 01/03 au 30/06
6,50 €	7 €	< 6.50 m	10,50 €	17 €
7 €	7,50 €	6.51 à 8.00 m	13 €	21 €
7,50 €	8 €	8.01 à 9.50 m	14 €	25 €
8 €	9 €	9.51 à 11.00 m	15 €	36,50 €
9 €	10 €	11.01 à 13.00 m	18 €	40,50 €
10 €	11 €	13.01 à 15.00 m	23 €	45,50 €
11 €	13,50 €	15.01 à 18.00 m	33 €	52 €
11 € + 6,50 €/MI	13,50 € + 7 €/MI	Au delà de 18.00 m	33 € + 7 €/MI	52 € + 7,50 €/MI

Levage : Entre 11h45 et 14h15 : une manutention majorée de 50%
Pendant les heures de service : une manutention

MATÉRIEL DE CALAGE POUR VOILIERS ET BATEAUX MOTEUR			
Bers - Pieds droits - Cales			
LONGUEUR	JOUR	SEMAINE	MOIS
< 7 m	4,50 €	16 €	57 €
< 9 m	7,50 €	35,50 €	101 €
> 9 m	9,50 €	43,50 €	135 €
> 13 m	13,50 €	64 €	211 €
Avec contrat annuel : mise à disposition du matériel de calage gratuite si le bateau est remis à l'eau dans les trois jours de la sortie			

PARC A REMORQUES
Sans manutention Mois : 54,00 € Semaine : 22,00 € Jour : 7,00 €
Si manutention même tarif sauf Mois : 43,50 €
RAMPE MISE A L'EAU
5,00 € / passage
Cartes d'Abonnement 30,00 € les 10 passages 50,00 € les 20 passages

AUTRES SERVICES
GRUE 1,5 T maxi Matage ou dématage : 42,50 € / 1/4 H Pose ou dépose moteur : 42,50 € / 1/4 H
Bateau de servitude (avec une personne) 5 € / ml à l'intérieur du port (Facturation au ml, arrondi aux 50 cm supérieurs)
Pompage (matériel + une personne) 45,50 € / H
Main d'oeuvre par personne 42,50 € / H
Levage sur place pour recalage 50 % du prix d'une manutention
Nettoyage de l'emplacement Z.T Forfait : 50 € / H



FORFAITS GARDIENNAGE TARIFS ANNUELS 2019

FORFAIT N°1 4 Prestations aller-retour + 4 semaines à l'eau		
Bateau Longueur Hors Tout	Tarif T.T.C. (sur remorque)	Tarif T.T.C. (sur ber)
< 5,00 m	852,00 €	1 024,00 €
De 5,01 à 5,50 m	960,00 €	1 152,00 €
De 5,51 à 6,00 m	1 067,00 €	1 280,00 €
De 6,01 à 6,50 m	1 173,00 €	1 408,00 €
De 6,51 à 7,00 m	1 280,00 €	1 535,00 €
De 7,01 à 7,50 m	1 387,00 €	1 663,00 €
De 7,51 à 8,00 m	1 494,00 €	1 792,00 €
De 8,01 à 8,50 m	1 600,00 €	1 920,00 €
De 8,51 à 9,00 m	1 707,00 €	2 047,00 €
De 9,01 à 9,50 m	1 814,00 €	2 177,00 €
De 9,51 à 10,00 m	1 920,00 €	2 304,00 €

FORFAIT N°2 6 Prestations aller-retour + 6 semaines à l'eau		
Bateau Longueur Hors Tout	Tarif T.T.C. (sur remorque)	Tarif T.T.C. (sur ber)
< 5,00 m	960,00 €	1 152,00 €
De 5,01 à 5,50 m	1 067,00 €	1 280,00 €
De 5,51 à 6,00 m	1 173,00 €	1 408,00 €
De 6,01 à 6,50 m	1 280,00 €	1 535,00 €
De 6,51 à 7,00 m	1 387,00 €	1 663,00 €
De 7,01 à 7,50 m	1 547,00 €	1 792,00 €
De 7,51 à 8,00 m	1 707,00 €	2 047,00 €
De 8,01 à 8,50 m	1 866,00 €	2 240,00 €
De 8,51 à 9,00 m	2 027,00 €	2 433,00 €
De 9,01 à 9,50 m	2 187,00 €	2 623,00 €
De 9,51 à 10,00 m	2 346,00 €	2 816,00 €

FORFAIT N°3 8 Prestations aller-retour + 8 semaines à l'eau		
Bateau Longueur Hors Tout	Tarif T.T.C. (sur remorque)	Tarif T.T.C. (sur ber)
< 5,00 m	1 067,00 €	1 280,00 €
De 5,01 à 5,50 m	1 173,00 €	1 408,00 €
De 5,51 à 6,00 m	1 280,00 €	1 535,00 €
De 6,01 à 6,50 m	1 387,00 €	1 663,00 €
De 6,51 à 7,00 m	1 547,00 €	1 856,00 €
De 7,01 à 7,50 m	1 707,00 €	2 047,00 €
De 7,51 à 8,00 m	1 866,00 €	2 240,00 €
De 8,01 à 8,50 m	2 027,00 €	2 433,00 €
De 8,51 à 9,00 m	2 187,00 €	2 623,00 €
De 9,01 à 9,50 m	2 346,00 €	2 816,00 €
De 9,51 à 10,00 m	2 507,00 €	3 008,00 €

POSSIBILITE DE GARDIENNAGE EN INTERIEUR

(Bateau de 6,00 mètres maximum sur remorque)

- **Sous auvent** : Tarif indiqué plus 25 %
- **Dans hangar** : Tarif indiqué plus 50 %

PRESTATION DEPLACEMENT BATEAU PAR LES AGENTS

- **Forfait annuel** : 50,00 €
- **Par prestation** : 12,50 €

REGIE DE PORT ARGELES
Capitainerie - Les Mers du Sud - 66700 ARGELES SUR MER
Tél. : 04.68.81.63.27 - Courriel : contact@port-argellesnmr.fr



GARDIENNAGE

BATEAUX SUR REMORQUE

12,00 € le ml / mois

(Minimum de facturation : un mois)

BATEAUX CALES

15,00 € le ml / mois

(Minimum de facturation : trois mois)

STATIONNEMENT LONGUE DUREE EN ZONE TECHNIQUE

(Hors Avril – Mai – Juin)

20,00 € le ml / mois

Avec contrat annuel : minimum de facturation : trois mois

Sans contrat annuel : minimum de facturation six mois

Pour des raisons de sécurité, les voiliers doivent obligatoirement être démâtés

Décide d'augmenter de 1% les tarifs actuels à compter du 1^{er} janvier 2020.

14) TARIFS DU CAMPING

Vu l'avis du conseil d'exploitation du camping « Le Roussillonnais »,

Il est nécessaire de délibérer en Conseil Municipal sur la tarification applicable au Camping Municipal « Le Roussillonnais », par conséquent,

Le Conseil Municipal par 18 voix pour et 11 contre (Mmes ALOUJES-ROQUE, FAVIER-AMBROSINI, FLOUTTARD et M. AYLAGAS, GAUTIER, GOVIN, PILLON),

Approuve les tarifs suivants :

ARRIVEES ET DEPARTS	L M M J V S D	L M M J V S D	L M M J V S D	M S D	M S D	M S D	L M M J V S D	L M M J V S D	L M M J V S D
LOCATIONS (2 nuits minimum)	Du 08/02 Au 08/03	du 04/04 au 13/06	Du 13/06 Au 04/07	Du 04/07 Au 25/07	Du 25/07 Au 22/08	Du 22/08 Au 29/08	Du 29/08 Au 12/09	Du 12/09 Au 01/11	Du 19/12 Au 10/01
COCO SWEET			252 € / sem	504 € / sem	690 € / sem	378 € / sem	252 € / sem		
2 Ch, 4 Pers. Sans sanitaire			42 € / nuit	84 € / nuit	115 € / nuit	63 € / nuit	42 € / nuit		
504 DUO	222 € / sem	222 € / sem	304 € / sem	624 € / sem	744 € / sem	468 € / sem	304 € / sem	222 € / sem	222 € / sem
1 Ch, 1 Sdb, 2 Pers.	37 € / nuit	37 € / nuit	52 € / nuit	104 € / nuit	124 € / nuit	78 € / nuit	52 € / nuit	37 € / nuit	37 € / nuit
MERCURE		204 € / sem	324 € / sem	648 € / sem	762 € / sem	486 € / sem	324 € / sem	204 € / sem	
2 Ch, 1 Sdb, 4 Pers. + 1 bb		34 € / nuit	54 € / nuit	108 € / nuit	127 € / nuit	81 € / nuit	54 € / nuit	34 € / nuit	
LOGGIA	216 € / sem	216 € / sem	336 € / sem	672 € / sem	786 € / sem	504 € / sem	336 € / sem	216 € / sem	216 € / sem
2 Ch, 1 Sdb, 4 Pers. + 1 bb	36 € / nuit	36 € / nuit	56 € / nuit	112 € / nuit	131 € / nuit	84 € / nuit	56 € / nuit	36 € / nuit	36 € / nuit
CHALET DUO + clim et nv mobilier	228 € / sem	228 € / sem	348 € / sem	696 € / sem	870 € / sem	522 € / sem	348 € / sem	228 € / sem	228 € / sem
1 Ch, 1 Sdb, 1 bz, 2/4 Pers	38 € / nuit	38 € / nuit	58 € / nuit	116 € / nuit	145 € / nuit	87 € / nuit	58 € / nuit	38 € / nuit	38 € / nuit
LOGGIA CONFORT	234 € / sem	234 € / sem	378 € / sem	756 € / sem	888 € / sem	570 € / sem	378 € / sem	234 € / sem	234 € / sem
2 Ch, 1 Sdb, 4 Pers. + 1 bb	39 € / nuit	39 € / nuit	63 € / nuit	126 € / nuit	148 € / nuit	95 € / nuit	63 € / nuit	39 € / nuit	39 € / nuit
LIFE PMR	252 € / sem	252 € / sem	420 € / sem	840 € / sem	960 € / sem	630 € / sem	420 € / sem	252 € / sem	252 € / sem
2 Ch, 1 Sdb, 4 Pers. + 1 bb	42 € / nuit	42 € / nuit	70 € / nuit	140 € / nuit	160 € / nuit	105 € / nuit	70 € / nuit	42 € / nuit	42 € / nuit
DECLIK 2	258 € / sem	258 € / sem	438 € / sem	876 € / sem	978 € / sem	660 € / sem	438 € / sem	258 € / sem	258 € / sem
2 Ch, 1 Sdb, 4 Pers.	43 € / nuit	43 € / nuit	73 € / nuit	146 € / nuit	163 € / nuit	110 € / nuit	73 € / nuit	43 € / nuit	43 € / nuit
865 SOFT	294 € / sem	294 € / sem	480 € / sem	960 € / sem	1086 € / sem	720 € / sem	480 € / sem	294 € / sem	294 € / sem
2 Ch, 2 Sdb, 4 Pers. + 1 bb	49 € / nuit	49 € / nuit	80 € / nuit	160 € / nuit	181 € / nuit	120 € / nuit	80 € / nuit	49 € / nuit	49 € / nuit
CAP DESEO	318 € / sem	318 € / sem	510 € / sem	1020 € / sem	1260 € / sem	768 € / sem	510 € / sem	318 € / sem	318 € / sem
2 Ch, 1 Sdb, 4 Pers.	53 € / nuit	53 € / nuit	85 € / nuit	170 € / nuit	210 € / nuit	128 € / nuit	85 € / nuit	53 € / nuit	53 € / nuit
TITANIA	264 € / sem	264 € / sem	474 € / sem	948 € / sem	1020 € / sem	714 € / sem	474 € / sem	264 € / sem	264 € / sem
3Ch, 1 Sdb, 6 Pers.	44 € / nuit	44 € / nuit	79 € / nuit	158 € / nuit	170 € / nuit	119 € / nuit	79 € / nuit	44 € / nuit	44 € / nuit
DECLIK 3	330 € / sem	330 € / sem	522 € / sem	1044 € / sem	1290 € / sem	786 € / sem	522 € / sem	330 € / sem	330 € / sem
3Ch, 1 Sdb, 6 Pers.	55 € / nuit	55 € / nuit	87 € / nuit	174 € / nuit	215 € / nuit	131 € / nuit	87 € / nuit	55 € / nuit	55 € / nuit
FAMILY 8 pers	420 € / sem	420 € / sem	660 € / sem	1320 € / sem	1500 € / sem	990 € / sem	660 € / sem	420 € / sem	420 € / sem
DECLIK 3 + 504 DUO (Terrasse Commune)	70 € / nuit	70 € / nuit	110 € / nuit	220 € / nuit	250 € / nuit	165 € / nuit	110 € / nuit	70 € / nuit	70 € / nuit
Frais de réservation	Offerts	30 € /séj	Offerts	Offerts					
Frais de réservation pour MH choisi	50€ /séj frais de réservation pour mobil-home spécifique choisi par le client								
Taxe de séjour	0,66 € / par jour et / adulte								
Kit Hôtellier	10€ kit drap + taie / lit (et/ou) 6€ kit serviette de toilette/pers + tapis de bain / séj								
Animal	4 € / jour (Tatoué, Vacciné, avec Papiers, Cat. 1 & 2 interdites, 2 animaux maximum)								
Frais de gestion	400 € (Restitués après le départ, sauf en cas de dégradations)								
Forfait ménage	80 € hors coin cuisine (la vaisselle doit être faite, les poubelles et le frigo vidés)								
Réduction (si réservation au préalable)	à partir de 3 semaines consécutives (à 4 ième offerte * non cumulables avec d'autres promotions (hors saison 04/07-29/08)								

15) CONVENTION DE TRANSFERT BOUCLE NORD EUROVELO 8

La présente convention a pour objet d'autoriser le Département maître d'ouvrage à réaliser les travaux d'aménagement de la Voie Verte en Pays Pyrénées Méditerranée Boucle Nord entre le Boulou et Argelès-sur-Mer de l'EuroVelo8 sur le territoire d'Argelès sur mer et de fixer la domanialité de la voie verte et de ses dépendances une fois les travaux réalisés.

Le Département prendra en charge l'ensemble des études, maîtrise foncière et gestion des travaux.

La voie verte et ses dépendances seront classées dans le domaine public communal.

Un procès-verbal de remise d'ouvrage établi contradictoirement et auquel sera joint le dossier de récolement de l'aménagement, constatera que les travaux ont été réalisés conformément au projet.

A l'issue des travaux d'aménagement, la Commune prendra l'arrêté de mise en service de la voie verte.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer la convention de transfert avec le département.

16) DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2020

La commune d'Argelès-sur-Mer est classée « commune d'intérêt touristique » par arrêté préfectoral en date du 10 juin 2015.

Cet arrêté préfectoral permet aux commerces de détail non alimentaire de déroger de plein droit à la règle du repos dominical toute l'année (sans autorisation préalable) dans la mesure où un accord collectif prévoyant les contreparties financières pour les salariés a été négocié entre les employeurs et leurs salariés.

Les commerces de détail alimentaire sont exclus du bénéfice de cet arrêté préfectoral et restent soumis aux dispositions de l'article L3132-13 du code du Code du travail. (Ouverture possible le dimanche jusqu'à 13 heures).

L'article L3132-26 du Code du travail a été modifié par la loi MACRON, et permet maintenant au maire de déroger à la règle du repos dominical par arrêté pris après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'intercommunalité.

Cette demande doit être soumise pour avis au Conseil Communautaire du 22 novembre 2019.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

La liste des dimanches est fixée comme suit :

Dimanche 05 juillet 2020	Dimanche 16 août 2020
Dimanche 12 juillet 2020	Dimanche 23 août 2020
Dimanche 19 juillet 2020	Dimanche 30 août 2020
Dimanche 26 juillet 2020	Dimanche 13 décembre 2020
Dimanche 02 août 2020	Dimanche 20 décembre 2020
Dimanche 09 août 2020	Dimanche 27 décembre 2020

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Valide la liste des dimanches autorisés et d'autoriser le maire à prendre l'arrêté municipal correspondant.



Le Maire :

Antoine PARRA